

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU
PROSPECTUS ET DE LA NOTICE ANNUELLE**

ET

Capital Cowansville Inc./Cowansville Capital Inc.

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus provisoire de l'émetteur susmentionné en date du 20 octobre 2004 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, du *Manitoba*, de l'*Ontario* et du *Québec*.

Fait à Montréal, le 22 octobre 2004.

L'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (aussi connue sous le nom « Autorité des marchés financiers »),

(s) Daniel Laurion

Daniel Laurion

Surintendant de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs

Numéro du projet SEDAR : 699443

DÉCISION N° : 2004-MC-3455

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 699443

VISA DE PROSPECTUS PROVISOIRE

Régime d'examen concerté

Capital Cowansville Inc./Cowansville Capital Inc.

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le visa est octroyé à votre prospectus provisoire du 20 octobre 2004.

L'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (aussi connue sous le nom « Autorité des marchés financiers »),

Le 22 octobre 2004

Date du visa

(s) *Daniel Laurion*

Daniel Laurion
Surintendant de la Direction de
l'encadrement des marchés de valeurs

/ale